
Numéro de l'intervention: 194-2010
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 05.11.2010
Déposée par: Blank (Aarberg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 04.05.2011
Numéro de l'ACE 751/2011
Direction: ECO

NAPAC: subventionnement pérenne par la Promotion économique?



Un article de la *Weltwoche* paru le 12 août 2010 au sujet de la mort de l'escroc Beda Murer affirme qu'il y a dix ans environ, la Promotion économique du canton de Berne a versé des aides à l'investissement d'un montant inconnu (des millions selon le journal) à l'entreprise NAPAC AG ou plus exactement à sa filiale de Sumiswald. Le groupe NAPAC a fait faillite en mai 2004. Toujours d'après l'article en question, le groupe aurait dilapidé entre 30 et 40 millions de francs en l'espace de dix ans. Les subventions de la Promotion économique ne semblent donc pas avoir été pérennes.

Les pratiques de subventionnement de la Promotion économique ayant déjà fait l'objet de critiques par le passé (cf. notamment le rapport de la CEP CACEB), le public est en droit d'en savoir plus. Le journaliste de la *Weltwoche* qui a rédigé l'article en question s'est vu refuser des renseignements.

Après la publication du rapport de la CEP CACEB, le Conseil-exécutif avait rédigé un rapport sur la transparence de la Promotion économique. Il s'agissait de savoir si les subventions et les aides versées par la Promotion économique à des entreprises devaient être systématiquement rendues publiques. Le Conseil-exécutif était alors parvenu à la conclusion que cette publicité nuirait à la compétitivité de la place économique bernoise. Le rapport était toutefois muet sur les cas de figure tel que celui qui nous occupe, à savoir lorsque les faits remontent à un certain temps et que de plus, l'entreprise bénéficiaire n'existe plus.

En l'occurrence, le principe de publicité et l'intérêt de la collectivité à bénéficier de la transparence doivent primer l'intérêt de la Promotion économique à garder le secret.

Dans ces conditions, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. NAPAC a-t-elle bénéficié des aides de la Promotion économique ?
2. Si oui, sous quelle forme et pour quel montant ?
3. Sur quelle base l'aide a-t-elle été accordée ?
4. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il cette aide après-coup ?

5. Comment garantir que pareilles aides ne seront plus accordées à l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'interpellation évoque notamment l'enquête de la Commission parlementaire concernant la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Le travail de la Promotion économique bernoise faisait partie des thèmes abordés dans son rapport¹, puisqu'elle devait faire la lumière sur une éventuelle influence illicite de la Promotion économique sur les décisions de la CACEB quant à ses investissements. A ce sujet, le rapport concluait comme suit: « La CEP n'a rien trouvé qui puisse inciter à mettre en doute la licéité des décisions de la Promotion économique ». La critique concernant l'ampleur de l'aide a été prise en compte dans la formulation de critères, qui a été précisée.

Le 3 septembre 2007, le Conseil-exécutif a exposé en détail la manière dont il entend instaurer la transparence sur le travail de la Promotion économique et les raisons pour lesquelles il préfère renoncer à la publication des détails concernant les entreprises bénéficiaires². Les principaux arguments opposables à la publication sont les suivants:

- Le canton de Berne serait mis en position de faiblesse dans la concurrence entre sites d'implantation : ses concurrents obtiendraient ainsi des informations sur les aides bernoises sans avoir à fournir les mêmes.
- La publication des noms des entreprises subventionnées ne mène pas en soi à un emploi efficient des moyens financiers. Cet objectif est rempli par la détermination de critères clairs d'attribution des aides.
- La publication des aides a pour effet que les demandes soumises se fondent sur ces montants, ce qui entraîne un nivellement par le haut.
- Les sites d'implantation se livrent une concurrence acharnée, aux plans national et international. Les entreprises installent leur siège ou réalisent leurs projets d'extension dans les sites qui leur offrent les meilleures conditions, notamment sous forme d'aides financières et d'allégements fiscaux. La confidentialité est une exigence centrale des entreprises en matière de promotion économique étatique.

Le Grand Conseil a pris connaissance de ce rapport lors de la session de novembre 2007. Conformément à une déclaration de planification de la Commission de haute surveillance (CHS), il a décidé que la Direction de l'économie publique présenterait chaque année à la Commission de haute surveillance un rapport sur le travail de la Promotion économique³. Un rapport d'activité est présenté chaque année à l'adresse du grand public et les moyens mis à disposition sont communiqués dans le budget et dans le compte d'Etat.

A propos du cas évoqué dans l'interpellation:

Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de déroger à la pratique décrite ci-dessus pour l'entreprise évoquée dans l'interpellation. Depuis son départ du canton, l'administration cantonale n'a plus d'information sur l'entreprise NAPAC et ce qu'elle est devenue.

Vu les principes énoncés dans le rapport «Augmentation de la transparence à la Promotion économique », les questions posées dans l'interpellation reçoivent les réponses suivantes:

1. L'entreprise a reçu une aide en 1996. La compétence en la matière incombait à l'époque à la Société pour le développement de l'économie bernoise.

¹ Rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée d'élucider et d'apprécier l'affaire de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) adressé le 18 août 2005 au Grand Conseil.

² Rapport «Augmentation de la transparence à la Promotion économique (Motion 194/05 CEP)»

³ Journal du Grand Conseil 2007, p.1209 et ss

2. Le canton de Berne ne fournit aucune information sur le montant de l'aide versée au cas par cas. Toutefois, il peut indiquer que de quatre à cinq millions de francs au total sont consacrés par an aux aides versées aux entreprises. Une entreprise ne peut donc recevoir du canton de Berne une aide chiffrée en millions. La promotion consiste en des aides uniques dont le montant n'augmente pas au cours du projet.
3. Toutes les demandes adressées à la Promotion économique sont examinées avec soin, sur la base d'un plan d'affaires renseignant sur le projet envisagé ainsi que les chances et les risques encourus par l'entreprise. Si nécessaire, des éclaircissements supplémentaires et une expertise sont demandés.
4. Pour le développement de la pratique en matière d'encouragement, la Promotion économique analyse régulièrement l'évolution des projets soutenus et en tire les conclusions qui s'imposent. D'après les connaissances de l'époque, le projet, qui impliquait des nouvelles technologies, était très prometteur, et il aurait pu contribuer à la prospérité de l'une des régions périphériques du canton.
5. Comme souvent dans la vie économique, le succès des projets bénéficiant d'aides n'est pas garanti. Le domaine des nouvelles technologies, comme celles développées par l'entreprise NAPAC, n'est pas exactement étranger aux échecs ; en revanche, la réussite profite largement au site d'implantation économique. Une sélection minutieuse peut restreindre le risque d'échec mais jamais elle ne pourra totalement l'exclure.

Au Grand Conseil